

**ETUDE HISTORIQUE ET TECHNIQUE DE POLLUTION PYROTECHNIQUE**

**CENTRE PENTIENTIAIRE DU MUY (83)**

**DOCUMENT CONTRACTUEL VALANT ACTE D’ENGAGEMENT**

**ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (AE-CCP)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **EJ :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Numéro d'identification :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Pouvoir Adjudicateur** | Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice (APIJ)  Immeuble Okabé  67 avenue de Fontainebleau  94270 Le Kremlin Bicêtre |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet du marché** | **Etude historique et technique de pollution pyrotechnique sur le site du futur centre pénitentiaire du Muy (83)** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date de notification du marché :**  Montant : |  | Nantissement : |

|  |  |
| --- | --- |
| **Passation du marché** | Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1, R2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Mois m0** | Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d’**avril 2025.**  Ce mois est appelé mois zéro : « mois m0 ». |
| **Autorité responsable du marché :** Monsieur le Directeur Général de l'APIJ, immeuble Okabé, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 le Kremlin-Bicêtre  **Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 et R.2191-62 du code de la commande publique :**  Monsieur le Secrétaire Général de l’APIJ, 67 Avenue de Fontainebleau 94270 le Kremlin-Bicêtre  **Ordonnateur :** Monsieur le Directeur Général de l’APIJ, immeuble Okabé, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 le Kremlin-Bicêtre  **Comptable assignataire des paiements :** Monsieur l’Agent comptable de l’APIJ, immeuble Okabé, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 le Kremlin-Bicêtre | |

1. Prestataire

Titulaire unique **ou** mandataire du groupement solidaire **ou** mandataire solidaire du groupement conjoint (**rayer la mention inutile**)

Nom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

en qualité de :

Société au capital de :

Ayant son siège social :

Téléphone :

Immatriculé le à l'INSEE,

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

Adresse de l’établissement

Code d'activité économique principale (APE) :

N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse mail :

2ème co-traitant

Nom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

en qualité de :

Société au capital de :

Ayant son siège social :

Téléphone :

Immatriculé le à l'INSEE,

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse mail :

Après avoir pris connaissance du présent **AE-CCP**, de ses annexes, et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir produit les attestations et déclarations prévues par le code de la commande publique, et plus particulièrement par ses articles R.2143-3, R.2143-6 à R.2143-9 et R.2143-16, R2144-1 à R2144-7.

Affirme sous peine de résiliation du marché prévue à l’article L.2195-4 du code de la commande publique que la société pour laquelle j’interviens, ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner obligatoires, générales et facultatives visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Atteste sur l’honneur, que toutes les prestations du marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-1 et R.3243-2 du code du travail,

M'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent marché, à exécuter les prestations du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l’offre.

Le présent engagement ainsi présenté ne me lie toutefois que si le marché m’est notifié dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

*Le futur titulaire du présent marché est dénommé ci-après et dans les autres pièces « le titulaire ».*

1. Pièces constitutives

Les pièces constitutives du marché, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi, sont les suivantes, par ordre de priorité :

* Le présent document contractuel valant acte d’engagement et cahier des clauses particulières et ses annexes (AE-CCP) ;
* Le CCAG applicable au marché public de prestations intellectuelles issue de l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le règlement de consultation (RC) ;
* Le mémoire technique, remis par le titulaire dans son offre, qui n’est contractuel que pour les engagements allant au-delà des exigences des pièces ci-dessus ;

1. Eléments de contextualisation
   1. Contexte général

L’APIJ (Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice) a pour mission, pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics, de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers du patrimoine du ministère de la justice.

Le site exposé dans les pages suivantes, situé sur la commune du Muy (83), a été choisi par le ministère de la Justice pour la construction d’un nouvel établissement pénitentiaire d’une capacité de 650 places.

S’il s’agit en premier lieu de confirmer l’opportunité et la faisabilité de l’opération, il s’agit également d’établir une base documentaire exhaustive destinée à l’instruction des procédures administratives potentielles, à la réalisation des éventuels travaux de dépollution, mais aussi à la parfaite information des futures équipes de conception et de réalisation. L’APIJ souhaite donc déterminer précisément la présence potentielle de pollution pyrotechnique et la caractérisation de celle-ci en vue de sécuriser le planning de l’opération.

Cette étude vise également à compléter la connaissance du site en vue de constituer le dossier d’information qui sera remis aux candidats au futur appel d’offre de conception-réalisation, notamment en ce qui concerne l’état initial des sols et les risques potentiellement présents. L’APIJ souhaite transmettre aux candidats l’ensemble des données et contraintes relatives au site d’implantation afin que les particularités du site et les risques associés soient pondérés et traités très en amont.

Des caractéristiques plus précises du projet seront communiquées au titulaire au démarrage de sa mission.

* 1. Présentation du site

Le site concerné est implanté à l’ouest de la commune du Muy, dans le département du Var (83). Il est plus précisément situé à proximité d’un hameau dénommé « Le Collet Redon » et dont les parcelles font par ailleurs l’objet d’un projet d’aménagement d’une nouvelle zone d’activité (dite « Arcs Sud ») porté par les collectivités locales.

Le terrain alloué au projet pénitentiaire est actuellement occupé par une entreprise de stockage de matériaux, des exploitations agricoles et viticoles, ainsi que par quelques bâtiments et parcelles en friche. Le projet prend en compte également la création d’une voie d’accès depuis la RD 1555 vers le domaine pénitentiaire.

La surface totale du périmètre de déclaration d’utilité publique du projet (DUP) est d’environ 26 hectares, futur domaine pénitentiaire et voie d’accès compris.

Une image contenant carte, texte, atlas

Description générée automatiquement

*Plan de situation du projet de centre pénitentiaire du Muy (source EGIS)*

Une image contenant capture d’écran, Photographie aérienne, texte, carte

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

*Périmètre de DUP du projet de centre pénitentiaire du Muy*

Figure 2 : Repérage du site

1. Objet du marché
   1. Contexte particulier

Le présent marché a pour objet la réalisation d’une étude historique et technique de pollution pyrotechnique sur l’emprise du site du futur centre pénitentiaire du Muy (83).

L’étude historique a pour but de déterminer la présence potentielle de pollution pyrotechnique. Elle devra être la plus exhaustive possible afin de guider des éventuels diagnostic ou dépollution pyrotechniques qui seront réalisés si elle permet de déterminer un risque potentiel de pollution.

Ont déjà été réalisé sur les terrains :

* la réalisation de sondages pédologiques (mise en place de piézomètres) ;
* la réalisation de sondages géotechniques ;

Cette étude précède :

* la réalisation d’un défrichage et d’un décapage des terrains ;
* la réalisation de la dépollution (désamiantage / déplombage) d’ouvrages existants sur les terrains ;
* la réalisation d’un diagnostic d’archéologie préventive ;
* les travaux de construction de l’établissement pénitentiaire.
  1. Objet du marché

Le présent marché porte sur la réalisation d’une étude historique et technique de pollution pyrotechnique, sur la totalité des l’emprise du futur domaine pénitentiaire du Muy et de sa voie d’accès (26 hectares).

L’étude historique et technique de pollution pyrotechnique devra décrire avec précision le passé du terrain et répertorier les activités et événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique du site.

Cette étude donnera les premiers éléments sur le risque de trouver dans le sous-sol des engins pyrotechniques, et donner des indications sur leur nature (munitions, mines, pièges, engins, explosifs, …). Elle précisera, le cas échéant, les découvertes antérieures de matériaux pyrotechniques, le type de produits pouvant se trouver sur le terrain, leur répartition, la quantité par zone et la profondeur d’enfouissement à laquelle ils se trouvent. Une recherche documentaire exhaustive devra ainsi être menée aussi bien sur les fonds d’archives disponibles (nationales, départementales et municipales) que toute autre source de documentation disponible (bases de données, rapports d’interventions sur et à proximité du site…).

Une synthèse sera réalisée en fin d’étude. Elle devra intégrer le classement, la hiérarchisation des photos, des documents et inventaires de regroupement et préciser la fiabilité des sources. Le rapport devra fournir une analyse de l’exposition au risque, l’estimation des profondeurs, les aspects géologiques du site et l’élaboration de la cartographie des risques (devant notamment permettre de délimiter à l’échelle du périmètre d’étude les zones suspectées de receler des engins pyrotechniques et le niveau de risque associé) ainsi que les prescriptions techniques et sécuritaires qui en découlent permettant d’assurer la sécurité des biens et des personnes lors de toutes les phases ultérieures de réalisation du projet impliquant des interventions sur site.

Pour chaque type d’intervention et pour chaque niveau de risque, il sera notamment attendu un descriptif de toute mesure de prévention ou de protection à mettre en œuvre. En particulier, un descriptif des règles à respecter et de la conduite à tenir en cas de découverte d’un objet pyrotechnique sera attendu.

1. Exécution des prestations
   1. Démarrage des prestations

La mission du titulaire telle que décrite à l’article 4 commence dès la notification du présent marché.

* 1. Personnes chargées de la conduite des prestations

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne le responsable qualifié pour le représenter auprès du pouvoir adjudicateur et pour piloter la mission.

Le nom et les coordonnées de la personne qui sera chargée de l’exécution des prestations sont indiqués dans l’offre du titulaire. Si cette personne, désignée nommément, n’est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise.

Le remplacement de ce responsable qualifié sera soumis aux dispositions de l’article 3.4.3 du CCAG-PI.

* 1. Connaissance des conditions d’exécution des prestations

Le titulaire est réputé, avant la remise de son offre :

- Avoir apprécié les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités ;

- Avoir examiné toutes les indications des documents du dossier de consultation, s'être assuré qu'elles sont suffisantes et concordantes, et avoir obtenu, le cas échéant, tous les renseignements complémentaires auprès du pouvoir adjudicateur

1. Durée du marché

Le présent marché prend effet à sa date de notification et s’achève à la validation du rapport final par la maitrise d’ouvrage.

La durée prévisionnelle du marché est de 12 mois.

1. Délais et pénalités
   1. Délais

Les délais présentés sont des délais maximums, ces-derniers pouvant être réduits si le titulaire le juge possible.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Livrables** | **Délais**  *de production du livrable soumis à validation du maître d’ouvrage* | **Démarrage**  *de la phase* |
| Synthèse finale décrite à l’article 4.2 | Durée totale de la phase :  2 mois | *A notification du marché* |

La synthèse produite sera soumise à validation de la maitrise d’ouvrage et le titulaire disposera de 7 jours calendaires pour intégrer les éventuelles remarques de la maitrise d’ouvrage à compter de la transmission de celles-ci.

* 1. Pénalités

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-PI, les pénalités ne seront pas révisées.

Par dérogation à l’article 14.1.3, le titulaire ne sera exonéré d’aucune pénalité.

En cas de retard dans la réalisation des prestations, le titulaire subit sur ses créances, des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est de cent euros HT (100 € HT).

Les pénalités s’appliquent également pour la non prise en compte des observations dans les délais rappelés à l’article 7.

Il ne sera pas appliqué de pénalités si le retard est imputable au pouvoir adjudicateur.

1. Sous-traitance
   1. Acceptation d’un sous-traitant

La demande d’acceptation d’un sous–traitant (annexe 1 élaborée conformément aux articles R.2193-1 et R.2193- 2 du code de la commande publique, indique la nature et le montant des prestations que le titulaire envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance, et le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque document constitue une demande d’acceptation du sous-traitant concerné et d’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est récapitulé dans le tableau ci-après.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nature de la prestation sous-traitée | Nom du Sous-Traitant | Montant de la prestation sous -traitée TVA incluse |
|  |  |  |
|  |  |  |
| TOTAL |  |  |

* 1. Sous-traitance en cours de marché

Pour la déclaration de sous-traitants en cours de marché, il sera fait application des dispositions des articles R.2193-3 et R.2193-4 du code de la commande publique.

1. Prix des prestations
   1. Conditions générales

L'offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois indiqué en page 2 du présent AECCP.

* 1. Prix

Le montant forfaitaire et global du marché est de :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant € HT | ***€*** |
| TVA à 20 % | ***€*** |
| Montant total € TTC | ***€*** |

Montant arrêté en toutes lettres toutes taxes comprises :

………………………………………………………………………………………………………………

Les prix sont établis hors T.V.A. Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations du marché, y compris les fournitures, les locations, les déplacements, les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices.

* 1. Variation dans les prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précisé en deuxième page de l’acte d’engagement. Ce mois est appelé mois zéro ou encore « mois mo ».

* 1. Délai global de paiement

Le délai global de paiement maximum imparti au représentant du pouvoir adjudicateur pour procéder au règlement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours à compter de leur réception.

Le titulaire devra avertir sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de domiciliation bancaire et produire à cette fin les justificatifs correspondants.

Le dépassement du délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires, au taux et selon la règlementation en vigueur.

* 1. Modalités de paiement

Cette demande de paiement et les pièces qui l’accompagnent seront transmises obligatoirement sous forme dématérialisées via le site Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>. Pour déposer une facture le n° de SIRET de l’APIJ (*180 0920 256 00023*) le n° d’engagement juridique (fourni à la notification du présent marché) sont obligatoires. Le mode règlement est le virement administratif.

La facture comporte obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Nom du prestataire ;
* Nom et numéro de l’opération : CP du Muy - 2017-0000086 ;
* Désignation de la ou des missions concernées ainsi que des prestations réalisées correspondant au montant facturé ;
* La date de facturation ;
* Le nom et l’adresse du créancier ;
* Le montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
* Votre SIRET.
* RIB joint.

Merci de recopier intégralement dans le champ "N° d’engagement" de CHORUS PRO le numéro d’engagement juridique que vous trouverez sur la première page de l’AECCP, afin d’éviter un rejet de votre facture par notre service facturier.

Le pouvoir adjudicateur vérifie la demande de paiement et y applique les pénalités éventuelles pour retard et les avances à rembourser.

Le montant des paiements à verser au titulaire est déterminé par le maître d’ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

* le montant de paiement en prix de base, établi par différence entre le montant du paiement et celui du paiement précédent ;
* l’incidence de la TVA ;
* les pénalités éventuelles ;
* le montant de l’acompte à verser, et la récapitulation des trois montants ci-avant.

Le titulaire peut demander des acomptes mensuels au prorata des prestations réellement exécutées, dans la limite de 80% du montant total de chaque phase.

Le pouvoir adjudicateur accepte, rectifie ou complète la demande de paiement du titulaire.

Par dérogation à l’article 11.7 du CCAG-PI, le montant de la somme à régler au titre des acomptes, qu’il soit ou non différent du montant figurant dans la demande de paiement, n’a pas à être notifié au titulaire.

Le solde de la mission sera réglé après décision d’admission des prestations par le pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l’article 11.7.3 du CCAG-PI, et s’agissant du solde du marché, si le montant arrêté par le pouvoir adjudicateur est différent de celui figurant dans la demande de paiement du titulaire, ou si le titulaire n’a pas produit sa demande de paiement dans un délai de 30 jours à compter de la décision de réception, le pouvoir adjudicateur établit le décompte, le signe, puis le notifie au titulaire.

La notification peut se faire par courrier en recommandé ou par mail avec accusé de réception du titulaire.

A défaut de contestation de ce décompte dans le délai de 30 jours à compter de la notification du décompte, ce dernier est réputé accepté, vaut solde. Le pouvoir adjudicateur procède d’office à la liquidation.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues en les créditant sur le compte suivant :

**Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement en cas de compte unique (obligatoire en cas de groupement solidaire)**

|  |
| --- |
| *COLLER LE RIB* |

En cas de groupement conjoint, les RIB des membres du groupement seront annexés au présent document.

Modification des coordonnées administratives

* En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement par courrier à l’attention de l’agence comptable de l’APIJ et fournir le RIB correspondant.
* En cas de modification du numéro SIRET, le titulaire doit impérativement notifier ce changement par courrier à l’attention de l’agence comptable et du Service Budgétaire et Financier de l’APIJ

1. Propriété intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur en la matière est l'option B, telle que définie aux articles 35 et suivants du CCAG-PI.

En complément des dispositions de cet article, il est précisé que le titulaire cède au pouvoir adjudicateur le droit de reproduire et de représenter les résultats dont il est l’auteur et qui résultent de l’exécution des prestations du marché.

Ce droit comprend :

* Le droit de reproduire et/ou de représenter tout ou partie des résultats, notamment sous forme de cliché photographique et sur tout support, notamment papier, électronique, numérique ou tout autre, actuel ou futur et ce pour toute destination et/ou exploitation non commerciale ;
* Le droit d’adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie les résultats.
* Le pouvoir adjudicateur est autorisé à exercer les droits de reproduction et de représentation ci-dessus énoncés dans un but non commercial, afin d’illustrer des plaquettes qui pourront être diffusés pour ses besoins propres, mais également par d’autres administrations.
* La cession de ces droits est consentie à titre gratuit pour toute la durée de protection des droits d’auteur sur le territoire français.

1. Droits et obligations – confidentialité

Le titulaire est tenu, ainsi que l’ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, fichiers, études, documents et décisions dont il a eu ou aura connaissance durant l’exécution du marché, dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité du projet. Sauf précision contraire du pouvoir adjudicateur, tous les documents remis au titulaire sont réputés confidentiels.

Le titulaire s’engage donc à respecter les obligations suivantes :

* s’interdire, sauf autorisation de l’APIJ, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise ou diffusion de documents à des tiers ;
* ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations qui lui sont confiés, à l’exception de celles strictement nécessaires à l’exécution du marché ;
* ne pas utiliser les documents et informations communiquées à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
* prendre les mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du contrat, via notamment l’utilisation de dispositifs de verrouillage des ordinateurs et de cryptage des données ;
* prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer la conservation et l’intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat, via notamment l’emploi d’armoires fortes, de mise sous alarme et de gardiennage des locaux ;
* signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les 24 heures suivant la constatation de l’incident, toute défaillance de ce dispositif (perte ou vol de documents dont le caractère secret lui aura été notifié ou intrusion malveillante dans le système informatique) ;
* procéder, en fin de contrat, à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;
* remettre au représentant du pouvoir adjudicateur une attestation de destruction desdits fichiers.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui parait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des dispositions précitées, et indépendamment des pénalités et sanctions prévues à l’article 16 du présent AE-CCP, la responsabilité du titulaire pourra également être engagée sur la base des dispositions de l’article 226-13 du Code Pénal.

1. Assurance

Le titulaire devra être titulaire d’une police destinée à garantir sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le pouvoir adjudicateur à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non à un dommage corporel et/ou matériel, du fait ou à l’occasion de sa mission en cours d’exécution ou terminée.

Dès notification du marché, le titulaire s’engage à adresser au pouvoir adjudicateur son attestation d’assurance de responsabilité civile de droit commun valable dès le début de sa mission jusqu’à la fin de son intervention et le même document en ce qui concerne les sous-traitants et ce, dans un délai de 10 jours.

Le non-respect de ces obligations en cours de l’exécution du marché peut entraîner la résiliation de plein droit du marché par le pouvoir adjudicateur, sans indemnisation.

Le candidat s’engage à maintenir la validité du contrat d’assurance RC pendant toute la durée d’exécution du présent marché.

1. Dispositions relatives au travail dissimulé

Le titulaire du marché est tenu de remettre au maitre d’ouvrage, tous les six mois et jusqu’à la fin de l’exécution du marché les pièces prévues par les articles D 8222-5 du Code du travail s’il est établi en France, et D 8222-7 à D 8222-8 s’il est établi à l’étranger.

Le titulaire du marché est tenu de remettre également au maitre d’ouvrage conformément à l’article D 8254-2 du Code du travail, tous les six mois et jusqu’à la fin de l’exécution du marché, qu’il soit établi en France ou à l’étranger, la liste nominative des salariés étrangers employés par lui et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L 5221-2 du Code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié :

* sa date d’embauche
* sa nationalité
* le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

1. Obligations du titulaire au titre du détachement de salariés

Si le titulaire du marché est établi hors de France et détache un ou plusieurs salariés, il doit remettre au maitre d’ouvrage, avant chaque début de détachement une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-3 , R. 1263-4 et R. 1263-6 du Code du travail ainsi qu’une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2- du Code du travail.

1. Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les conditions fixées aux articles 36 à 42 du CCAG- PI.

Le marché peut également être résilié aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, avec exécution des prestations à ses frais et risques, en cas de non remise au pouvoir adjudicateur des documents prévus aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8254-2 du Code du travail et/ou si celui-ci n’a pas apporté la preuve de la régularisation de sa situation au regard des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 et L 8221-5 du Code du travail.

Dans le cas d’une résiliation pour motif d’intérêt général, et par dérogation à l’article 40 du CCAG-PI, l’indemnité de résiliation auquel a droit le titulaire est fixée à 2% du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues.

1. Règlement des différends

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties, celles–ci s’obligent préalablement à rechercher les voies d’un accord amiable dans le cadre de l’article 43 du CCAG-PI.

A défaut, la juridiction à saisir est le Tribunal administratif de Melun.

1. Dérogation aux documents généraux

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG-PI, il n’est pas prévu d’article récapitulant les dérogations du présent document au CCAG auquel il se réfère.

Fait en un seul original,

A ………………………………

Le …………………………….

Signature du titulaire ou, cas de groupement, de la totalité des membres du groupement, sauf si les cotraitants ont donné mandat au mandataire pour signer en leurs noms et pour leurs comptes

Acceptation de l’offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**

Au Kremlin-Bicêtre, le

**Date d’effet du marché**

Reçue notification du marché, le

Le mandataire du groupement

ou

Avis de réception postal de la notification du marché en date du

(Date de signature de l’avis par le destinataire)

*Annexe n°1 : Acte spécial de sous-traitance*

*Annexe n°2 : Le cadre de réponse à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)*